

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/026/T/LBF

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE MIAGE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Monsieur GARIN Cédric, représentant l'établissement ASSOMPTION MONT-BLANC, en date du mardi 03 mars 2026, pour les travaux de remise en conformité des conduits de chauffage,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de régler la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déchargement et le chargement d'un échafaudage, la circulation routière sera alternée manuellement avenue de Miage au droit de l'établissement de l'Assomption :

ENTRE LE MARDI 07 ET LE VENDREDI 10 AVRIL 2026 DE 08H45 À 17H00 :
1 JOUR SUR LA PÉRIODE.

LE JEUDI 16, LE VENDREDI 17, LE MERCREDI 22 OU LE MERCREDI 29 AVRIL 2026
DE 08H45 À 17H00.
1 JOUR SUR LA PÉRIODE.

- la zone de déchargement/chargement de l'échafaudage sera fermée à la circulation des piétons qui seront déviés sur le trottoir opposé au moyen d'une signalétique ad hoc.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur un emplacement situé place des Anciens Combattants d'AFN :

DU LUNDI 13 AU VENDREDI 17 AVRIL 2026 DE 09H00 À 17H00.

Cet emplacement sera réservé à l'entreprise mandatée pour lesdits travaux.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'État Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'État Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

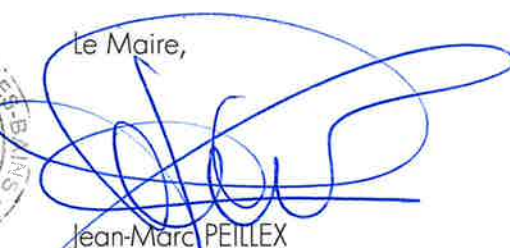
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17 mars 2026

The municipal seal of Saint-Gervais-les-Bains is circular. It features a central figure, likely a saint, holding a staff and a cross. The text "MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS" is inscribed around the perimeter. Below the seal, the name "Jean-Marc PEILLEX" is printed.
Le Maire,
A large, stylized blue ink signature of Jean-Marc Peillex is written over the seal and the text "Le Maire".
Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 18/03/2026